



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue Lucie, boulevard André, rue Bleu et Grande Rue à Villemomble dans le cadre de l'organisation d'une foire aux greniers le dimanche 12 octobre 2025.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-2890 en date du 15 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 décidant l'organisation de foires aux greniers,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser la foire aux greniers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer en toute sécurité le déroulement de la foire aux greniers du dimanche 12 octobre 2025, boulevard André, avenue Lucie, rue Bleu et Grande Rue à Villemomble.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés le jeudi 9 et le vendredi 10 octobre 2025 entre 07h00 et 15h00 et du samedi 11 octobre à 20h00 au dimanche 12 octobre 2025 à 23h00, dans les voies suivantes à Villemomble :

- Sur la totalité du parking du marché de l'Epoque,
- Boulevard André entre la Grande Rue et l'avenue des Roses,
- Avenue Lucie du boulevard André à la rue Simon Guitlévitch,
- Rue Bleu.

ARTICLE 2 Le stationnement des véhicules est interdit du côté pair, au droit du marché de l'Europe 164/166 Grande rue à Villemomble du samedi 11 octobre 2025 à 03h00 au lundi 13 octobre 2025 à 12h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur le dimanche 12 octobre 2025 de 04h00 à 21h00, excepté pour les véhicules des exposants entre 05h00 et 07h30 pour l'installation et entre 18h00 et 19h00 pour le remballage, sauf autorisation spéciale donnée par le représentant de la commune sur le site de la foire aux greniers dans les voies suivantes :

- Sur la totalité du parking du marché de l'Epoque,
- Boulevard André entre la Grande Rue et l'avenue des Roses,
- Avenue Lucie du boulevard André à la rue Simon Guitlévitch,
- Rue Bleu.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.





ARTICLE 5 : Pendant la période précitée, il sera dérogé aux articles 3 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2022-2890 en date du 15 novembre 2022.

ARTICLE 6 : Les services techniques municipaux chargés de l'organisation de la Foire aux Greniers, seront responsables de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement ainsi que ceux indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement de la Foire aux greniers.

ARTICLE 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début de la Foire aux Greniers, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01 49 35 25 76.

ARTICLE 8 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur Raphaël GUYADER, service Événementiel et Culturel,
- Madame Pascale PAOLANTONACCI.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Centre Technique et Logistique,
- Service bâtiments,
- Service Propreté Urbaine.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250916-17104-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18 septembre 2025

Fait à Villemomble, le 16 septembre 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



